



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 14 décembre 2017

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 14 décembre 2017 à 19 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 8 décembre 2017 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M^{me} Ingrid PINCHON — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M. François CULEUX — M^{me} Corinne ISSELIN — M. Jean-Charles HOLLENDER — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Maria MIRANDA — M^{me} Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M^{me} Véronique DE AQUINO — M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Pascal GALIBERT — M. Bernard LIVIAN — M^{me} Suzanne CHARRIER — M^{me} Martine ANTONA-RINGOT — M. Jean-Pierre LAHAYE — M^{me} Claire HÉNIN — M. Francis DEFRANOUX — M^{me} Pascale DUMETZ — M. Louis LÉONIDE.

Procuration : M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M. Vincent VERGNIAJOU donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à M^{me} Martine ANTONA-RINGOT
M. Jean RECHERCHANT donne pouvoir à M^{me} Pascale DUMETZ

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Éric FLESSELLES qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017 lequel est adopté à l'unanimité.

1°) OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2017

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre une nouvelle délibération à l'occasion de tout changement de comptable,

CONSIDÉRANT que la commune a changé de comptable au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT que suite au départ de Monsieur Marc JOINOVICI au 31 décembre 2016, c'est Monsieur Philippe LINQUERCQ qui a assuré cette fonction par intérim du 2 janvier au 30 juin 2017, et Monsieur Richard VÉRITÉ qui depuis le 3 juillet 2017 a été nommé sur ce poste.

CONSIDÉRANT que l'indemnité de conseil peut être versée au comptable par la collectivité lorsque ce dernier assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable,

économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

CONSIDÉRANT que l'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

CONSIDÉRANT que le taux retenu pour le calcul de cette indemnité est de **100 % pour l'année 2017**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer une indemnité de conseil au **taux de 100 %** répartie au prorata du temps d'exercice de chacun, à savoir 2 janvier au 30 juin 2017 pour Monsieur Philippe LINQUERCQ et du 3 juillet au 31 décembre 2017 pour Monsieur Richard VERITE.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

2°) OBJET : MONTANT DÉFINITIF DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES 2017 (FCCT) AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE GRAND PARIS-GRAND EST

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5219-2 et L.5219-5,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole de Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public Territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la délibération n° CT2017/03/28-09 du Conseil du Territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris-Grand Est, qui s'est tenu le 28 mars 2017, portant fixation du montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des compétences transférées, au titre de l'exercice 2017,

VU la délibération n° 2017-80 du conseil municipal du 02 octobre 2017, portant attribution du montant provisoire du FCCT 2017 pour le financement des compétences transférées au titre de l'exercice 2017,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges qui s'est tenue le 28 novembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'établissement public territorial,

CONSIDÉRANT que le montant des ressources nécessaires au financement des compétences ordures ménagères et assainissement ne fait pas l'objet d'une évaluation de la commission locale d'évaluation des charges territoriales en ce que l'établissement public territorial perçoit des recettes pour exercer ces compétences,

CONSIDÉRANT que le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) se divise en deux parts :

- Une part « fixe », destinée au financement de l'établissement public territorial pour les compétences obligatoires que la loi du 7 août 2015 lui a attribuées, dont les montants, mesurés par le biais d'une évaluation des charges, sont définitifs et valables chaque année, sous réserve de la prise en compte de la revalorisation forfaitaire nationale annuelle, ainsi que les dépenses liées à la mise en place de l'établissement public territorial,
- Une part « modulable », qui correspond au besoin de financement de l'établissement public territorial pour une année précise, dont le montant sera chaque année proposé par la commission locale d'évaluation des charges et fera l'objet d'une délibération du conseil de territoire,

CONSIDÉRANT le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges qui s'est tenue le 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : **ADOpte** le fonds de compensation des charges territoriales proposé par le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges.

ARTICLE 2 : **DIT** que la part « fixe » du FCCT destinée au financement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour les compétences eaux pluviales, et plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi que pour les dépenses liées à la création de l'établissement public territorial, sous réserve de la prise en compte de la revalorisation forfaitaire nationale annuelle, est de **125 002,25 €**,

ARTICLE 3 : **DIT** que la part « modulable » du FCCT destinée au besoin de financement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2017 est de **3 150 €**.

ARTICLE 4 : DÉCIDE de fixer la contribution de Gournay-sur-Marne au fonds de compensation des charges territoriales conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges, tel que suit :

	part "fixe"	part "modulable"	Total (hors FCCT socle)
Montants	125 002,25 €	3 150,00 €	128 152,25 €

ARTICLE 5 : **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

3°) OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/1996, modifiée,

VU la délibération n° 3 du 3 décembre 1996 fixant la durée d'amortissement des investissements de la commune,

VU la délibération n° 3 du 11 décembre 1997 fixant le seuil minimal de l'amortissement des investissements de la commune,

VU la délibération n°3 du 29 novembre 1999 modifiant la durée d'amortissement des investissements de la commune,

VU la délibération n°2 du 7 février 2013 actualisant les durées d'amortissement des investissements de la commune, et le seuil minimal de l'amortissement des investissements de la commune,

VU la délibération n° 2017-23 du conseil municipal du 27 mars 2017, portant vote du budget primitif 2017 de la commune,

VU la délibération n° 2017-39 du conseil municipal du 15 mai 2017, portant décision modificative n° 1 du budget 2017 de la commune,

VU la délibération n° 2017-79 du conseil municipal du 2 octobre 2017, portant décision modificative n° 2 du budget 2017 de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en opération d'ordre, afin de régulariser les amortissements de certains biens, conformément aux différentes délibérations prises depuis 1996, qui fixent les durées de ces derniers en fonction de leur année d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget 2017 de la commune, selon le tableau ci-dessous :

IMPUTATION		LIBELLE	CODE FONCTION	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE			
		TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00
		RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		49 454,23
042	7811	Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	01 : Opérations non ventilables	49 454,23
		DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		49 454,23
023		Virement à la section d'investissement	01 : Opérations non ventilables	49 454,23
		TOTAL INVESTISSEMENT		0,00
		DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		49 454,23
040	28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	01 : Opérations non ventilables	2 642,40
	28151	Amortissements des immobilisations incorporelles - Réseaux de Voirie	01 : Opérations non ventilables	18 347,89
	281534	Amortissements des immobilisations incorporelles - Réseaux d'électrification	01 : Opérations non ventilables	726,04
	28158	Amortissements des immobilisations incorporelles - Autres installations	01 : Opérations non ventilables	4 721,28
	28182	Amortissements des immobilisations incorporelles - Matériel de transport	01 : Opérations non ventilables	1 141,28

021	28184	Amortissements des immobilisations incorporelles - Mobilier	01 : Opérations non ventilables	524,21
	28188	Amortissements des immobilisations incorporelles - Autres	01 : Opérations non ventilables	21 351,13
	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			49 454,23
		Virement de la section de fonctionnement	01 : Opérations non ventilables	49 454,23

4°) OBJET : RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 3 du 3 décembre 1996 fixant la durée d'amortissement des investissements de la commune,

VU la délibération n° 3 du 11 décembre 1997 fixant le seuil minimal de l'amortissement des investissements de la commune,

VU la délibération n°3 du 29 novembre 1999 modifiant la durée d'amortissement des investissements de la commune,

VU la délibération n°2 du 7 février 2013 actualisant les durées d'amortissement des investissements de la commune, et le seuil minimal de l'amortissement des investissements de la commune,

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement des investissements de la commune sont prévues par délibération,

CONSIDÉRANT que seuls les biens acquis sur les comptes listés dans les délibérations font l'objet d'amortissement.

CONSIDÉRANT que les biens en cours d'amortissement et acquis sur les comptes suivants :

- 21311 : Constructions bâtiment publics – Hôtel de ville
- 21312 : Constructions bâtiment publics – Bâtiments scolaires
- 21318 : Constructions bâtiment publics – Autres bâtiments publics
- 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Ne sont pas amortissables,

CONSIDÉRANT que les biens acquis sur ces comptes ont fait l'objet d'amortissement à tort (voir liste en annexe),

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre fin à ces amortissements dès l'année 2017, et ainsi d'arrêter les dotations aux amortissements pour les biens concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de mettre fin à l'amortissement des biens en cours d'amortissement qui sont amortis à tort et qui figurent dans la liste jointe.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'arrêter dès l'année 2017, les dotations aux amortissements pour ces biens.

5°) OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Rapporteur : Agnès PONCELIN

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le besoin de créer un poste de rédacteur territorial à temps plein correspondant à un niveau de compétences plus adapté aux besoins du service des ressources humaines.

CONSIDÉRANT que cette création pour le 1^{er} janvier 2018 permettra d'apporter une expertise accrue dans ce secteur d'activité et de succéder à un poste d'adjoint administratif de catégorie C occupé par un agent appelé à quitter ses fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE la création de l'emploi permanent de rédacteur à temps plein proposé par Monsieur le Maire

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6°) OBJET : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018, CRÉATION DE 14 POSTES DE RECENSEURS ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS

Rapporteur : Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V,

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer les postes d'agents recenseurs et de fixer la rémunération des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2018.

L'intéressé(e) bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- d'une majoration exceptionnelle de son Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise de 407 € mensuels du 1^{er} janvier au 28 février 2018.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de créer 14 postes de recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018.

Pour les agents contractuels

Chaque agent recenseur percevra :

- la somme forfaitaire de 3,00 € (bruts) par logement recensé sur la base de 218 logements par enquêteur.
- Un forfait complémentaire de 160 € (bruts) par agent qui aura recensé au moins 66 logements entre le 18 janvier et le 24 janvier 2018 et achevé sa mission en totalité au 17 février 2018.
- 45 € (bruts) pour chaque séance de formation, prévues les 3 et 10 janvier 2018
- 45 € (bruts) pour une demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata de l'avancement de la collecte.

Pour les agents communaux fonctionnaires

Chaque agent recenseur bénéficiera :

- d'heures supplémentaires (IHST) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) dans la limite d'une enveloppe indemnitaire individuelle de 699 euros (bruts) pour 218 logements.
- une majoration de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise de 160 euros bruts, par agent qui aura recensé au moins 66 logements entre le 18 janvier et le 24 janvier 2018 et achevé sa mission en totalité au 17 février 2018.
- d'une décharge partielle de ses activités durant les demi-journées de formation.

Les heures supplémentaires ou complémentaires de l'agent recenseur seront versées au terme de chaque mois durant les opérations de recensement et au prorata de l'avancement de la collecte.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

7°) OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE- "RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (R.A.M.)"

Rapporteur : Ingrid PINCHON

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de conventionner avec la CAF de Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Relais assistants maternels" pour le R.A.M. de la commune,

VU la convention d'objectifs et de financement numéro 17-172

CONSIDÉRANT que ladite convention doit être validée par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'adopter la convention d'objectifs et de financement numéro 17-172.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

8°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE PASS'SPORTS-LOISIRS 2017-2018

Rapporteur : Maria MIRANDA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et la Caisse d'Allocation Familiales ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de tiers-payant pour financer une partie, voire la totalité, des frais d'inscriptions à une activité sportive, culturelle, artistique, en centre de loisirs ou clubs ados pour les familles ayant un quotient familial égal ou inférieur à 585 €.

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'engager dans un partenariat permettant de favoriser l'accès aux loisirs de proximité des jeunes de 6 à 18 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de tiers-payant pour financer une partie, voire la totalité, des frais d'inscriptions à une activité sportive, culturelle, artistique, en centre de loisirs ou clubs ados, pour les familles ayant un quotient familial égal ou inférieur à 585 €.

9°) OBJET : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MARNE VIVE

Rapporteur : Éric FLESSELLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2014/7043 du 13 octobre 2014 portant modification des statuts du Syndicat actant une durée illimitée du Syndicat Marne Vive ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau n°7 du 21 septembre 2010 désignant le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse du SAGE Marne Confluence ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2015-02-6 du 19 mars 2015 approuvant la candidature du Syndicat Marne Vive pour assurer l'animation et le portage du SAGE Marne Confluence (fin d'élaboration et mise en œuvre) ;

VU la délibération n°2014-04-2 en date du 10 octobre 2017 du comité syndical approuvant les statuts afin de prendre en compte les nouveaux enjeux de son territoire par, d'une part, la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et d'autre part, la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août ;

VU la délibération n°3 en date du 8 novembre 2017 de la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence approuvant le projet de SAGE ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat mixte à vocation unique Marne Vive a été créé par arrêté préfectoral du 15 juin 1993. Il s'étend sur le bassin versant aval de la Marne sur lequel il intervient, poursuivant un objectif d'amélioration écologique et de la qualité de la rivière ;

CONSIDÉRANT que cette modification statutaire coïncide toujours avec la volonté du Syndicat de renforcer ses actions dans le domaine de la gestion équilibrée et durable des usages, des milieux aquatiques et de la reconquête de la baignade ;

CONSIDÉRANT que les statuts en vigueur prévoient la consultation des membres pour l'adoption des modifications apportées aux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Marne Vive approuvés par le Comité Syndical en date du 10 octobre 2017.

10°) OBJET : CONFIRMATION DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE POUR L'OUVERTURE D'UN SITE DE BAINADE EN MARNE

Rapporteur : Éric FLESSELLES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte Marne Vive,

CONSIDÉRANT que la reconquête de la baignade en Marne est la mission statutaire du Syndicat Marne Vive, et qu'elle en constitue sa mission fondatrice,

CONSIDÉRANT que les études attestent d'une qualité de l'eau proche des seuils réglementaires pour le secteur de Gournay,

CONSIDÉRANT que lors du comité syndical du 10/10/17 du Syndicat Marne Vive, la ville de Gournay-sur-Marne a fait part de son potentiel intérêt à se porter candidate dans le cadre de l'ouverture d'un site pour une activité de baignade,

VU le courrier du 27 octobre 2017 par lequel le Président Berrios du Syndicat Marne Vive demande au Maire de Gournay-sur-Marne de confirmer sa candidature pour l'ouverture d'un site de baignade,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la candidature de la ville de Gournay-sur-Marne pour l'ouverture d'un site de baignade sur la Marne,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'engagement de toute procédure à cet effet,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette candidature afin de mener à bien le projet.

11°) OBJET : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU COMITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la participation de la ville au Comité du Syndicat des Eaux d'île de France.

VU la délibération du 14 avril 2014 désignant Madame MIRANDA déléguée titulaire,

CONSIDÉRANT la démission de Madame MIRANDA dudit mandat de délégué titulaire du SEDIF,

CONSIDÉRANT qu'il y a désormais lieu de désigner pour représenter la commune un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE en tant que nouveau délégué titulaire au SEDIF pour représenter la commune de Gournay sur Marne Mr Éric FOURNIER et en tant que suppléant Madame Maria MIRANDA.

Le Conseil municipal à pris acte du rendu compte d'opérations dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (article L 2122-22 du CGCT), signature de divers marchés, accord-cadres et avenants, arrêtés de régie et décisions finances.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2016-40 du 06 juin 2016 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accord-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

Numéro de marché	Objet du marché	Forme du marché	Prix TTC	Avenant en TTC	Titulaire	Date de notification
2016/30	Emission et livraison de titres restaurant	Accord-cadre à bons de commande	Bons de commande 192 000 € Max		UP Chèque déjeuner (92)	13/12/2016
2016/31	Nettoyage de bâtiments communaux	Marché non alloti avec partie forfaitaire et partie à bons de commande	Partie forfaitaire 78 412 € Bons de commande 24 000 € Max	5 748 € *	La Penchardeise (77)	07/12/2016
2016/36	Séjours d'été 2017 pour les enfants de la commune	Marché alloti en 2 lots Lot 1 : séjour à la mer pour les 8/17 ans	Lot 1 annulé pour faute de participants		SCOL Voyages (94)	09/02/2017
		Lot 2 : séjour d'équitation pour les 6/11 ans	6 330 €		ODCVL (88)	09/02/2017
2017/04	Séjour de ski pendant les vacances de février 2018 pour les 6/15 ans	Marché non alloti	795 € par participant		ADAV (59)	20/06/2017
2017/05	Etanchéité et isolation thermique du toit terrasse de la maison pour tous	Marché non alloti	53 374 €		ETI (94)	07/06/2017
2017/06	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un self pour l'école élémentaire des Pâquerettes	Marché non alloti	91 500 €		Fromageot-Godet (77)	16/06/2017
2017/07	Mise en conformité de l'école maternelle du Château pour l'accessibilité aux personnes handicapées	Lot 1 : Gros-Œuvre, maçonnerie, cloisonnement	12 390 €		Batimyd'l (93)	06/07/2017
		Lot 2 : Menuiseries intérieures	30 373 €		Batimyd'l (93)	06/07/2017
		Lot 3 : Peinture	2 795 €		Déco 77 (77)	06/07/2017
		Lot 4 : Serrurerie et Métallerie	* Lot 4 déclaré sans suite			
2017/08	Assurance des risques statutaires du personnel CNRACL de la collectivité territoriale de Gournay-sur-Marne	Marché non alloti	* Marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général			
2017/11	Services d'assurances pour la commune de Gournay-sur-Marne	Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	14 295 €		SMACL (79)	24/11/2017
		Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	5 124 €		SMACL (79)	24/11/2017
		Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes	12 963 €		SMACL (79)	24/11/2017

		Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus	1 768 €		2C COURTAGE (65)	24/11/2017
2017/12	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés	Marché non alloti	87 257 €		GAZ DE BORDEAUX (33)	19/10/2017

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2016-40 du 6 juin 2016 lui donnant différentes délégations, il a pris les décisions suivantes conformément à l'alinéa 9.

ANNÉE	N° DE DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2017	F - 2017-06 -001	Acceptation des dons dans le cadre de la manifestation les gournanciennes du 25 juin 2017
2017	F-2017-08-002	Acceptation des dons dans le cadre de la manifestation les gournanciennes du 25 juin 2017
2017	F-2017-11-003	Acceptation des dons dans le cadre de la manifestation les foulées Gournaysiennes du 24 septembre 2017

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2016-40 du 06 juin 2016 lui donnant différentes délégations, il a pris des arrêtés de création ou de modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

ANNEE	N° D'ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2016	F - 2016-12-047	FIN DE LA REGIE DE RECETTES DU CLUB MUNICIPAL DU 3EME AGE (à compter du 1er JANVIER 2017)
2016	F - 2016-12-048	FIN DE FONCTION DE MADAME MURIEL ECHEVERRIA REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CLUB MUNICIPAL DU 3EME AGE (à compter du 1 ^{ER} JANVIER 2017)
2016	F - 2016-12-049	FIN DE FONCTION DE MADAME CHRISTINE PICHODO REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CLUB MUNICIPAL DU 3EME AGE (à compter du 1er JANVIER 2016)
2017	F - 2017-01-001	FIN DE FONCTION DE MADAME CHRISTINE PICHODO REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CLUB MUNICIPAL DU 3EME AGE (à compter du 1er JANVIER 2017)
2017	F - 2017-01-002	FIN DE FONCTION DE MADAME MURIEL YRIS REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCE DE LA PETITE ENFANCE (à compter du 1er FEVRIER 2017)
2017	F - 2017-02-003	NOMINATION DE MADAME AURELIE FOUUDA, MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES PARKING RESIDENT (à compter du 1er mars 2017)
2017	F - 2017-02-004	FIN DE FONCTION DE MONSIEUR SEBASTIEN BOUSQUET REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU CABINET DU MAIRE (à compter du 1er MARS 2017)

2017	F - 2017-02-005	NOMINATION DE MADAME NATHALIE KOUIDER EN TANT QUE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU CABINET DU MAIRE (à compter du 1er mars 2017)
2017	F - 2017-02-006	FIN DE LA REGIE D'AVANCE DU SERVICE COMMUNICATION (à compter du 8 mars 2017)
2017	F - 2017-02-007	FIN DE FONCTION DE MONSIEUR SEBASTIEN BOUSQUET REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE COMMUNICATION (à compter du 8 MARS 2017)
2017	F - 2017-02-007 BIS	FIN DE FONCTION DE MADAME NATHALIE KOUIDER EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE COMMUNICATION (à compter du 8 MARS 2017)
2017	F - 2017-05-003*	MODIFICATION DE L'ARRETE N° A-2015-09-45 DU 18/09/2015 PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL
2017	F - 2017-06-009	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DU CABINET DU MAIRE
2017	F - 2017-06-010	FIN DE LA REGIE DE RECETTES PARKING RESIDENTS ZONES BLEUES (à compter du 30 juin 2017)
2017	F - 2017-06-011	FIN DE FONCTION DE MADAME KATIA PISSIS, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « PARKING RESIDENTS ZONES BLEUES » (à compter du 30 juin 2017)
2017	F - 2017-06-012	FIN DE FONCTION DE MADAME ANNIE BALLANGER, MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES « PARKING RESIDENTS ZONES BLEUES » (à compter du 30 juin 2017)
2017	F - 2017-06-013	FIN DE FONCTION DE MADAME AURELIE FOUDA, MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES « PARKING RESIDENTS ZONES BLEUES » (à compter du 30 juin 2017)
2017	F - 2017-08-014	FIN DE FONCTION DE MADAME PASCALE METAYER EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES EDUCATION JEUNESSE (à compter du 1er septembre 2017)
2017	F - 2017-08-015	NOMINATION DE MADAME SOPHIE MADON EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES EDUCATION JEUNESSE (à compter du 1er septembre 2017)
2017	F - 2017-08-016	MODIFICATION DE L'ARRETE DE NOMINATION DE MADAME CHRISTINE PICHODO MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES RECOUVREMENT DES DIVERS PRODUITS DU CIMETIERE
2017	F - 2017-08-017	MODIFICATION DE L'ARRETE DE NOMINATION DE MADAME CATHERINE GONNET REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL
2017	F - 2017-08-018	MODIFICATION DE L'ARRETE DE NOMINATION DE MADAME VERONIQUE ABADIE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES CLASSES TRANSPLANTEES
2017	F - 2017-08-019	FIN DE FONCTION DE MADAME PASCALE METAYER EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES CLASSES TRANSPLANTEES (à compter du 1er septembre 2017)
2017	F - 2017-08-020	FIN DE FONCTION DE MADAME MARIE JOSE PIGNOL EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES CLASSES TRANSPLANTEES (à compter du 1er septembre 2017)

2017	F - 2017-08-021	FIN DE FONCTION DE MADAME MARIE JOSE PIGNOL EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES EDUCATION JEUNESSE (à compter du 1er septembre 2017)
2017	F - 2017-08-022	MODIFICATION DE L'ARRETE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION DE SALLES
2017	F - 2017-08-023	MODIFICATION DE L'ARRETE DE NOMINATION DE MADAME CATHERINE GONNET REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTESLOCATION DE SALLES
2017	F -2017-08-024	NOMINATION DE MADAME SOPHIE MADON EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES CLASSES TRANSPLANTEES (à compter du 1er septembre 2017)
2017	F -2017-08-025	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES RECOUVREMENT DES DIVERS PRODUITS DU CIMETIERE
2017	F -2017-08-026	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES CENTRES DE LOISIRS
2017	F -2017-08-027	MODIFICATION DE L'ARRETE DE NOMINATION DE MADAME PASCALE LECLERC REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES CENTRES DE LOISIRS
2017	F -2017-08-028	FIN DE FONCTION DE MADAME DELPHINE PAU MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES CENTRES DE LOISIRS
2017	F -2017-08-029	NOMINATION DE MADAME CHRISTINE AZCUE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES CENTRES DE LOISIRS
2017	F -2017-08-030	NOMINATION DE MADAME LAETITIA HUET MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES CENTRES DE LOISIRS
2017	F -2017-08-031	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES MAISON POUR TOUS
2017	F -2017-08-032	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES CLASSES TRANSPLANTEES
2017	F -2017-08-033	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL

La séance est levée à 20 h 30.